



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUILLET 2022

Procès-verbal

Le 26 juillet 2022, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le 20 juillet 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

18 membres présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mmes GALINDO, BOCHENT, DENIZART, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL.

3 procurations : M. JAKUBCZAK (pouvoir à Mme GODON), M. LOMBARD (pouvoir à M. ACCARD), Mme LEFRANC (pouvoir à M. CAMBOU).

2 absents : M. TILLER et Mme BOILLON.

Secrétaire de séance : M. PERROTTE.

La séance est ouverte à 20 H 10.

Convention PEC pour un dispositif de recueil Cartes d'identité / passeports supplémentaire	p 2
Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte fermé de rattachement à l'office public Oise Habitat	p 2
Tarifification des nouvelles activités proposées par la Mairie (Fitness, Bien-être énergétique, Salsa solo danse)	p 3
Subvention exceptionnelle à l'APEEN.....	p 3
Subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire.....	p 3
Décision modificative 2022 n° 2 – Budget principal.....	p 4
Vente de la parcelle C 2087 au Bois Laurent.....	p 4
Arrêté du projet du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	p 5
COURTIL CRETE : avenant n°3 à la convention de rétrocession de 2018	p 8

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022

- Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

A noter que M. DEVOOGHT n'est pas présent au début du Conseil municipal ; il arrive à 20h23, au moment de l'étude de la décision modificative du budget principal.

Au préalable, Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit d'étudier une ligne supplémentaire à la décision modificative du budget principal. Cet ajout est accepté par le Conseil municipal.

Convention PEC pour un dispositif de recueil Cartes d'identité / passeports supplémentaire

Monsieur le Maire expose que la mairie de Noailles est dotée d'un dispositif de recueil cartes d'identité / passeports qui fonctionne bien, et est même très performant. Devant la demande croissante, la mairie a demandé un deuxième dispositif de recueil cartes d'identité / passeports supplémentaire, afin de répondre aux besoins des administrés. Pour couvrir cette mission supplémentaire de service public, il y a embauche d'un deuxième agent, à temps partiel, sous contrat PEC.

Mme LECOQ demande des précisions sur ce contrat : il s'agit d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) d'un an, pour 24 heures par semaine. Les financements en compensation de la préfecture devront permettre un équilibre budgétaire (50 % d'aide sur le contrat et jusqu'à 12 000 euros par an de la préfecture) - La convention PEC est effective à compter du 20 juin 2022.

- **Délibération 2022-49** : le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un nouveau contrat PEC affecté au service Accueil et Cartes d'identité / Passeports.

Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte fermé de rattachement à l'office public Oise Habitat

Par délibération en date du 24 mars dernier, la CCT s'est prononcée en faveur de la création d'un syndicat mixte auquel sera rattaché l'office public Oise Habitat, syndicat mixte composé de la communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise et des communautés de communes du Clermontois, Thelloise, des Pays d'Oise et d'Halatte, de l'Aire Cantilienne et potentiellement du Liancourtois - La Vallée Dorée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, pour la bonne gestion des questions de logements, « l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres ». Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de quoi sa délibération est réputée favorable.

- **Délibération 2022-50** : le Conseil municipal, se prononce, à l'unanimité, en faveur de la création d'un syndicat mixte fermé auquel sera rattaché l'office public Oise Habitat, et en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat.

Tarification des nouvelles activités proposées par la Mairie (Fitness, Bien-être énergétique, Salsa solo danse)

La Mairie souhaite offrir aux noillais la possibilité d'accès à de nouvelles activités sportives, qui seront payantes. La Commune rémunèrera la personne intervenante.

Mme LAVRADAS précise qu'il s'agit de cours de fitness, de bien-être énergétique et de salsa solo danse, avec l'association EDWIGE ANDMOVE. Les cours auront lieu le jeudi à la salle Paris Fontaine. La Mairie a préparé une fiche d'inscription pour laquelle il faut déterminer les tarifs annuels à appliquer.

- **Délibération 2022-51** : le Conseil municipal, à l'**unanimité**, autorise le Maire à signer la convention pour des cours de fitness, bien-être énergétique et salsa solo danse, avec l'association EDWIGE ANDMOVE. Il valide le planning des cours pour la saison 2022/2023 et fixe les cotisations annuelles suivantes :
 - *cours de fitness* : 100 €
 - *cours de bien-être énergétique* : 90 €
 - *cours de salsa solo danse* : 140 €

Subvention exceptionnelle à l'AIPEEN

M. ACCARD explique qu'une demande de subvention exceptionnelle de 500 € est faite par l'AIPEEN pour aider à la location de structures gonflables : location qui a été engagée pour la kermesse de l'école, le 26 juin dernier.

- **Délibération 2022-52** : le Conseil municipal décide, **par 17 voix pour, et 1 abstention** (M. PERROTTE étant membre du bureau de l'association concernée), d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AIPEEN.

Subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire

M. ACCARD expose que l'école participe chaque année à des sorties au théâtre dans le cadre d'une convention avec le Théâtre du Beauvaisis, la Mairie prenant part pour moitié aux frais, l'autre moitié étant prise en charge par la Coopérative scolaire. Pour mémoire, la Mairie aurait souhaité prendre tout en charge, mais pour des problèmes administratifs de facturation pour le Théâtre du Beauvaisis, cela n'est pas possible, donc la Mairie rembourse via une subvention la Coopérative scolaire, qui avance le règlement de la moitié des frais. Cette année, pour toutes les classes, de la moyenne section au CM2, les frais se sont élevés à 591 € fois 2.

Il a été inscrit au précédent conseil municipal la somme de 500 €. Afin de régulariser les frais enregistrés par la Coopérative scolaire pour les sorties au Théâtre du Beauvaisis, il est demandé une subvention complémentaire de 91 €.

Le mode de financement changera l'année prochaine.

- **Délibération 2022-53** : le Conseil municipal décide, à l'**unanimité**, d'accorder une subvention complémentaire de 91 € afin de régulariser les frais enregistrés par la Coopérative des Ecoles pour les sorties au Théâtre du Beauvaisis.

Décision modificative 2022 n° 2 – Budget principal

Monsieur le Maire présente des ajustements à la marge qu'il est nécessaire d'effectuer pour l'équilibre du budget principal, en Section d'investissement. Il ne s'agit pas de gros montants, mais cela concerne des obligations auxquelles la Commune ne peut pas faire face en l'état.

Le compte 202 du chapitre 20 doit être augmenté de 8 800 € pour des frais liés aux documents d'urbanisme et à la numérisation pour le cadastre, et notamment pour l'étude environnementale liée à la révision du PLU : pour financer cette dépense supplémentaire, il est proposé de réduire la dépense liée au compte Autres bâtiments publics (compte 21318) pour 5 200 €, correspondant au reliquat du budget prévu pour les chéneaux de la toiture de Parisis Fontaine.

Pour le même objectif, il est aussi proposé de réaffecter une part du compte Autres immobilisations corporelles (compte 2188) pour 3 600 €, car certains achats d'équipements prévus n'ont pas été réalisés sur ce compte.

Par ailleurs, afin de financer les frais d'étude pour la déviation d'une voie communale qui permettra la création de la liaison routière entre la RD1001 et la RD137 (cf. la Convention SAFER de 2 640 €), il est nécessaire d'augmenter le compte 2031 en lui affectant 2 650 € pris au FCTVA (fonds de compensation de la TVA).

Pour le compte 454102, il s'agit d'affecter au compte des travaux d'office pour le 18 rue de Paris, la somme à la charge de l'ex-propriétaire, suite aux frais d'expertises effectués par la Commune pour la toiture menacée de péril.

Enfin, suite à la prise en compte de la révision des prix de chaque lot, pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, un ajustement de crédit doit être effectué pour le compte OP 33 en lui affectant 5 125 € pris au FCTVA (fonds de compensation de la TVA).

- **Délibération 2022-54** : la décision budgétaire modificative n° 2 au titre du budget principal 2022 est approuvée, à l'unanimité.

Vente de la parcelle C 2087 au Bois Laurent

La Mairie a reçu une demande d'acquisition de la parcelle C 2087, rue du Bois Laurent, de la part de M. et Mme ROMANEK. Il s'agit d'une parcelle boisée, de 2 545 m², dans le prolongement de la propriété de leurs enfants, enclavée entre des parcelles privées, sans accès direct pour la Commune. Cette parcelle appartient depuis toujours à la Commune, ne coûte rien, mais ne rapporte rien non plus à la Commune. Une offre de prix de 4 000 € a été formulée par l'acquéreur.

Cette offre est bien au-dessus de l'estimation pouvant être faite par les organismes tels que la SAFER, et bien au-dessus des prix du marché. Cette vente pourrait donc se faire, sous réserve de l'estimation des Domaines, qui ont été sollicités et dont le retour est attendu.

Une autre condition est à vérifier concernant peut-être l'obligation, s'agissant d'un bois, de consulter les propriétaires riverains. **M. DEVOOGHT** précise que l'obligation est effective lorsqu'il s'agit d'une forêt, mais que ce n'est pas le cas ici. Il semble à **Mme GLELE-TAMION** que l'on parle de forêt à partir du premier centiare.

M. BIZOUARD s'interroge sur le classement de la parcelle au PLU : elle est classée en zone naturelle, avec une prescription en E.B.C. Espace Boisé Classé, inconstructible, et ne peut subir aucun défrichement. **M. CONDAL** précise qu'aucune coupe ne peut y être effectuée sans autorisation ; les futurs acquéreurs, présents dans la salle, n'ont en tout état de cause pas d'intention de cet ordre.

Quant au prix proposé, **M. DEVOOGHT** indique que l'hectare – référence SAFER – est à 7 000 € et que l'offre est de 4 000 € pour un quart d'hectare. La parcelle est dans le prolongement d'une propriété donnant rue du Bois Laurent, et dans le prolongement et en parallèle de la rue Mignon.

Mme BOCHENT demande s'il existe d'autres terrains appartenant à la Commune sur ce bois. **M. DEVOOGHT** apporte une réponse négative, précisant qu'il s'agit d'une enclave. Monsieur le Maire note que, suite à des donations, il y a des parcelles propriétés du domaine communal, et que le CCAS, anciennement Bureau de bienfaisance, possède aussi des propriétés.

Mme LECOCQ demande s'il y a d'autre terrains boisés dans le secteur, et à qui ils appartiennent. Ce ne sont pas des informations communicables comme cela.

Monsieur le Maire et **M. DEVOOGHT** précisent que la parcelle concernée a, précédemment, fait l'objet d'un découpage cadastral : les propriétaires rue du Bois Laurent ont déjà racheté une bande de terrain boisé à la Commune. Il n'y aurait donc pas besoin de frais de géomètre pour établir un nouveau bornage car la parcelle serait vendue dans son intégralité.

- **Délibération 2022-55** : le Conseil municipal, **par 16 voix pour, et 2 abstentions (MM. BIZOUARD et CONDAL)**, décide de procéder à la vente au profit de M. et Mme ROMANEK CZESLAW de la parcelle cadastrée Section C Parcelle n° 2087, de 2 545 m², au prix de vente de 4 000 € net vendeur, sous la condition suspensive que l'évaluation établie par le service des Domaines ne soit pas supérieure à 4 000 €.

Arrêté du projet du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire expose que la Commune s'était fixé comme objectif d'arrêter le PLU en juin 2022. L'instruction du projet a pris du retard, mais a abouti, et l'objectif d'arrêter le PLU pour la fin de l'année 2022 est possible, d'où ce Conseil municipal tardif, en plein été, pour donner le temps d'étudier tous les documents constituant le projet.

Ce projet, instruit par le cabinet d'urbanisme Verdi, a démarré en 2016, et a fait l'objet de très nombreuses réunions et concertations, et a été confronté à des changements de réglementations, tout au long de son élaboration jusqu'à, tout dernièrement, devoir intégrer par exemple la dernière loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Ces modifications de réglementations permanentes ne facilitent pas la tâche des cabinets d'urbanisme et des communes, et il ne serait pas étonnant que ce soit la dernière fois que le PLU soit élaboré à Noailles, car il semble se profiler l'idée du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) qui serait déterminé au niveau de la Thelloise.

Il s'agit ici, aujourd'hui, d'arrêter le projet de PLU, et non pas encore le PLU abouti. Une fois le projet arrêté, il va y avoir transmission aux chambres consulaires et aux personnalités publiques qui peuvent consulter, ainsi qu'aux services de l'Etat, la DDT. Puis il y aura l'enquête publique, durant 3 mois, afin que chacun – chaque habitant - puisse s'exprimer, ce qui permet d'espérer une fin d'enquête publique à l'automne et un aboutissement en fin d'année 2022.

Les remarques relevées lors de l'enquête publique pourront être transcrites dans le cahier du commissaire enquêteur. Monsieur le Maire relève que, en tout état de cause, il n'est pas possible qu'un PLU fasse l'unanimité ; il y aura forcément un point ou des points qui ne donnent pas satisfaction : ce sera l'expression de la majorité qui s'appliquera.

Points de discussion sur le projet de PLU

Mme BOCHENT s'interroge sur la préservation prévue des façades commerciales, qui ont déjà été modifiées. La préservation des bâtiments anciens se comprend, en revanche il n'est pas forcément intéressant de préserver les façades commerciales, car elles doivent évoluer plus librement, et bloquer un projet de commerce pour une question d'ouverture devant être faite n'est peut-être pas adéquat. Le projet d'Antiqua est un bon exemple : il faut espérer que le futur PLU ne le bloquera pas, car c'est un beau projet qui va dans le bon sens. Mme BOCHENT espère que le projet de PLU n'empêchera pas des commerces de s'établir ou de continuer.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y a des protections qui ont été mises sur les façades d'un certain nombre de propriétés remarquables, et fait remarquer que Noailles jouit d'un très beau patrimoine architectural, que les différentes mandatures ont eu la volonté politique de préserver, ce qui est une grande chance. Le patrimoine architectural de la Commune a toujours été plutôt bien respecté, mis à part les anciennes halles de Tillard qui ont été massacrées par la Caisse d'épargne, et il est de notre devoir de prévoir des protections, qui n'empêchent pas des ouvertures, pourvu qu'elles respectent les réglementations du PLU. Pour le moment, c'est l'actuel PLU qui s'applique, et il ne devrait pas empêcher une modification de vitrine. Mme BOCHENT note aussi la transformation de façade, avec une porte à la place d'une fenêtre, pour la boulangerie Lise et Jérôme, qui est une réussite, et se demande si ces changements auraient été possibles dans le cadre du futur PLU ; elle insiste sur le fait que les façades, dans le contexte commercial, ont besoin d'évoluer, pour notamment répondre par exemple à des phénomènes de mode, et donc nécessitent de la souplesse.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'entrave, mais qu'il y a une veille de protection. L'urbanisme, c'est la politique la plus importante dans une collectivité, car c'est avec le PLU, qui n'est jamais neutre, que l'on définit les orientations que l'on veut donner à la Commune, et donc, ce n'est pas un point que l'on peut négliger si on ne veut pas un « laisser aller ». Dans le même ordre d'idée, il y a des protections prévues pour les grosses propriétés, par exemple rue de Calais, pour éviter qu'il n'y ait des constructions de pavillons modernes en voisinage immédiat qui viennent compromettre l'harmonie architecturale des lieux.

Noailles a une âme, et nous devons être les gardiens de cette âme, autour de cette table.

Mme LECOCQ remarque qu'il n'y avait pas beaucoup d'élus présents à la réunion de présentation du projet au Noaillais et craint une certaine précipitation. Elle demande s'il y aura bien une réunion de l'ensemble du Conseil municipal après l'enquête publique.

Monsieur le Maire assure il y aura bien évidemment réunion de tout le Conseil et insiste sur le fait qu'il y aura malheureusement certainement, malgré tous les travaux et réflexions fournis par chacun, un oubli ou une imperfection, des points qui auront échappé à tous, dans le PLU. Il prend pour exemple le PLU en vigueur qui présente quelques loupés qui ont permis des constructions au milieu d'impasses, ce qui a obligé la Commune à une dépense de 65 000 € pour l'installation des réseaux.

L'enquête publique, les réunions qui suivront, et l'étude du projet par les services de la DDT, vont permettre aussi de tout vérifier et de limiter les risques d'erreur ou d'oubli ; il n'est pas exclu non plus que le projet soit retoqué sur un certain nombre de points. La Commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers, par exemple, va passer au crible le projet de PLU : ce qui est défini ce soir aura encore un nouveau visage dans 4 mois.

Le PLU envisagé est très différent de l'actuel, qui date de 2007 : il y a beaucoup moins de zones urbaines et plus d'étalement urbain ; un certain nombre de zones AU ont été remplacées par des zones d'espaces naturels. Mais on y a ajouté aussi des projets d'importance, comme par exemple la délocalisation de la coopérative en bas de la côte de Sainte-Geneviève par le biais d'un STECAL, le projet d'un emplacement réservé pour accueillir le barreau routier, la

suppression des espaces boisés classés en centre-ville qui empêchaient jusqu'à présent l'aménagement de la sente, ainsi que la possibilité d'un camping dans une des zones N.

Mme LECOCQ regrette que, bien qu'ayant assisté aux réunions qui présentaient les avancements du projet de PLU, les conseillers n'aient pas eu beaucoup de possibilités de s'exprimer sur le projet – ce que réfute Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a eu de nombreuses réunions, et que les conseillers ont aussi eu la possibilité de s'exprimer via le tableau partagé mis en place par Monsieur ACCARD. Il y a eu 4 personnes, dont Mme LECOCQ, qui ont apporté des modifications à ce tableau – modifications qui ont été reprises en tout ou partie. Il va y avoir toutes les possibilités de s'exprimer et de renouveler ses remarques avec l'enquête publique et le cahier du commissaire enquêteur, ce qui ne laisse pas présumer par ailleurs des points qui seront retenus ou pas.

La grande période de concertation est devant nous, en votant ce soir ce projet de PLU ; les chambres d'agriculture, de commerce, les services de l'Etat, et surtout le public, vont pouvoir être consultés.

M. BAR constate que s'il n'y avait pas eu ce document partagé mis à disposition très tardivement, tous les éléments de modification qui ont été amenés dedans n'auraient pas pu être pris en compte. Monsieur le Maire confirme que c'est au vu de toutes ces remarques qu'il a été décidé de reporter la date du Conseil municipal afin que ces points soient correctement pris en compte dans le projet soumis ici. **Mme LECOCQ** pense qu'il y aura des erreurs, et qu'il aurait été mieux d'avoir le projet de PLU plus tôt. Monsieur le Maire observe que, malheureusement, il est probable que, même après l'enquête publique et les concertations encore à venir, on s'aperçoit dans un ou deux ans d'une erreur sur un point ou l'autre.

M. BIZOUARD note qu'il lui est difficile de mettre en regard le PLU et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), demande si elles sont décidées ou non, et ce que cela implique. Monsieur le Maire explique qu'il y a trois OAP dont une concerne le Bois Laurent, en zone 1AUh, entre la rue du Bois Laurent, la rue Mignon et l'arrière de Boncourt : le zonage ne change pas, mais on lui donne un peu plus d'orientation.

La deuxième OAP a été prévue sur les propriétés du Diocèse (presbytère et parcelle de 2 000 m²), parce qu'ils prévoient apparemment de vendre : cette OAP permet à la Commune de maîtriser les choses, de façon à ce qu'il n'y ait pas un marchand de sommeil qui découpe le terrain, la maison, qui est d'ailleurs protégée de par sa façade très belle. Du fait de cette OAP, le terrain est valorisé et cela nous permettra éventuellement de l'urbaniser.

Une troisième OAP concerne la rue de Grossenenglis, pour des terrains appartenant à cinq propriétaires différents - terrains correspondant à des jardins potagers, auparavant protégés, d'une surface totale en triangle autour de 2 500 m², que l'on pourrait urbaniser, à condition de rendre constructible la seule parcelle desservant les autres parcelles, et ayant seule accès à la voirie : on pourrait ainsi prévoir une zone de parking desservant quatre lots à bâtir. Si l'un des propriétaires ne suivait pas, tout resterait en l'état.

M. DEVOOGHT explique qu'il s'agit d'orientations d'aménagement, c'est-à-dire que ceux qui acquièrent la parcelle, ou les spéculateurs, savent qu'il y a une OAP, ce qui les empêche à une solution individuelle : cela les oblige à une solution commune, à entrer dans un programme d'ensemble. La Commune maîtrise l'orientation de toute la zone, a un droit de préemption, et peut refuser un permis de construire sur cet îlot urbain.

M. DEVOOGHT constate que cette élaboration de PLU a été longue, ayant débuté en 2016, mais a été contrariée par deux ans et demi de covid, et avec le cabinet Verdi qui a été lent : la méthode aurait pu être améliorée, les PPA (Personnes Publiques Associées) auraient pu être

plus sollicitées... Monsieur le Maire objecte que c'est maintenant qu'elles vont à nouveau l'être, et rappelle les trois premières réunions et les cinq dates de consultations qui ont eu lieu en 2017. M. DEVOOGHT regrette qu'il n'y en ait pas eu depuis 2017. Mme LECOCQ demande qui sont ces Personnes Publiques Associées. M. DEVOOGHT précise la liste des personnes associées : l'Etat, la Région, les communes voisines, le Pays de Thelle, la chambre d'agriculture, la chambre des métiers et la chambre de commerce ont été conviées, mais elles n'ont pas toujours assisté à toutes les réunions. Ce projet de PLU permet d'orienter, et d'éviter de faire tout et n'importe quoi. La perfection est difficilement atteignable, mais l'enquête publique va permettre à tous de s'exprimer auprès du commissaire enquêteur.

M. DEVOOGHT s'interroge sur le fait que l'on n'ait pas prévu une OAP pour la zone naturelle dans laquelle on va déménager la coopérative installée actuellement dans le corps de ferme. C'est le bon sens de délocaliser les silos et l'activité agricole, mais que ce soit en proximité de ville dans une zone naturelle est un peu surprenant. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) en zone AC (agricole à vocation commerciale).

Mme LECOCQ trouve qu'il y a trop de points insuffisamment explicités dans le projet et s'étonne de ne rien voir dans le projet de PLU concernant justement la ferme. Monsieur le Maire explique que, contrairement à la coopérative qui est une activité commerciale, l'activité agricole de la ferme n'a pas besoin de prescription particulière pour s'installer en zone naturelle et agricole : tout étant une question de zonage, c'est pourquoi, par exemple, il ne serait pas possible de construire un hangar agricole à la Paysagère dans le fond de Bonval, parce que c'est en zone A renforcée.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont travaillé pour arriver à ce résultat de projet de PLU, par un long processus – peut-être trop long. Il appartiendra à tous de l'amender.

- **Délibération 2022-56** : après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, **par quinze 15 voix pour, 1 voix contre (Mme LECOCQ) et 2 abstentions (MM. BIZOUARD et CONDAL)**, arrête la concertation sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de concertation est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture du public

COURTIL CRETE : avenant n°3 à la convention de rétrocession de 2018

Monsieur le Maire expose que l'échéance de la rétrocession des terrains dépollués du Courtil Crête par la SAHLM de l'Oise à la commune de Noailles est repoussée au 30 décembre 2022, exception du logement 189 (pour lequel l'échéance est repoussée au 31 décembre 2023).

Le dossier prend bonne tournure, comme vu en Commission : quasiment toutes les parcelles ont fait l'objet des démolitions, certaines ont dû subir une division cadastrale ce qui explique qu'il y ait encore des questions de rétrocession, les problèmes restants sont en cours de résolution pour la destruction d'un pavillon à démolir ou les questions d'occupation du domaine public. Il reste encore des discussions à mener avec la SAHLM de l'Oise sur les modalités de rétrocession et des questions de frais de notaire, et la Commune va certainement plutôt faire le choix de passer par un acte administratif au lieu d'un acte notarié. Tout cela a représenté beaucoup de travail ; et plusieurs avenants ont d'ailleurs été complètement réécrits par la Commune.

En perspective, il appartiendra à la Commune d'améliorer le quartier et de déterminer que faire de ces parcelles constructibles.

Pour permettre l'avancement du dossier, le Conseil municipal doit approuver l'avenant n°3 à la convention de rétrocession du 18.10.2018 qui allonge cette dernière jusqu'au 30 décembre 2022, avec une extension pour la démolition AE 146 et AE 152.

- **Délibération 2022-57** : le Conseil Municipal valide, **à l'unanimité**, l'avenant n° 3 de la convention de rétrocession du 18 octobre 2018 avec la SAHLM de l'Oise à la commune de Noailles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part de la réception de deux subventions du Conseil départemental : une subvention pour l'extension du système de vidéo protection (12 caméras) de 27 220 €, et une subvention pour l'aménagement de trottoirs et passage pour les personnes à mobilité réduite, rue Bois Laurent et rue de Calais de 20 290 €
- Concernant le terrain de Foot à 5, la Commune a reçu la 2^{ème} tranche de fonds, avec une 2^{ème} subvention de 30 000 €. A noter qu'il va y avoir malheureusement des retards de livraison de matériaux, qui n'auront lieu que fin octobre. Le chantier devrait donc aboutir pour la fin de l'année 2022.
- La Commune va bénéficier de 54 577,94 €, au titre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement 2021 ; pour mémoire, on avait touché 40 173,60 € en 2020, 36 669,87 € en 2019 et 36 969,66 € en 2018
- **Mme GODON** rappelle qu'il faudrait remplir la fiche d'appréciation pour Marine ROUSSELIN, qui finit son alternance au service Communication fin septembre.
- Monsieur le Maire revient sur les départs de Laura ROBIN, à la Communication, et de Pauline DELCAMBRE, à l'ALSH, et salue le très gros travail qu'elles ont fourni à Noailles.
- Alicia HEE est arrivée au 1^{er} juillet pour prendre la suite de Laura au service Communication.
- De même à l'ALSH, suite au départ de Pauline, le recrutement d'un nouveau directeur est en cours.
- La Mairie a été interpellée par les Communes de Saint-Sulpice et d'Abbecourt qui sont regroupées, pour leur services périscolaire et ALSH, en syndicat, le SIVOSAS : intéressées par l'expérience de reprise en régie à Noailles, elles doivent renouveler leur contrat de délégation de service public au 30 septembre, pour un marché précédemment conclu avec l'ILEP, qui se retire. Un appel d'offres a été lancé, mais peut-être qu'un projet commun pourrait voir le jour avec Noailles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire de NOAILLES,
Benoît BIBERON

Le Secrétaire de séance,
Dimitri PERROTTE

AGENDA

JUILLET - AOÛT

15 juillet au 27 août

Exposition d'été « Curiosités », aux Ateliers d'Art de Boncourt

SEPTEMBRE

17 septembre

Randonnée du Patrimoine de Noailles, à 13h00, RDV place du marché